

2020/09/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020 - Délibération n° 2020/09/08

Objet : FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt, le 15 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 08 septembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – HAMONEAU Nicolas – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – CLOCHON Bruno – BERTELOOT Dominique – RABETEAU Raymond – POITOU-LE BIHAN Delphine – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert – TROUSSET Patrick – DUGUET Pierre.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain.
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE Alain.
4. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
6. M. CANFORA Carmine donne pouvoir à M. NOURRISEAU Pierre-Marie.
7. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIÈRE Jean-Claude.

En exercice	Présents	Votants			
64	50	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	-	-	-	-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer le pourcentage des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes, représentant un montant estimé à 1 803,06 € pour 2020. Le montant des indemnités des élus étant dépendant de la valeur du point d'indice, à chaque revalorisation le montant alloué pour les frais de formations devra être augmenté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide :

- De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la communauté de communes

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

